

ARRETE 2026\25

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT INTERDIT POUR MANIFESTATION SPORTIVE DE GUERVILLE TRAIL RUNNING

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande présentée par l'Association Guerville Trail Running,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation par l'Association Guerville Trail Running de sa manifestation dite « Trail des Coteaux » - parcours enfants - organisée le Samedi 11 avril 2026,

ARRETONS

Article 1^{er} : afin de permettre le déroulement dans de bonnes conditions, du Trail des Coteaux organisé par l'Association Guerville Trail Running, dont le départ et l'arrivée sont prévus le Samedi 11 avril 2026, Place de la Salle des Fêtes, rue Saint Jean à Guerville 78930.

Article 2 : Les organisateurs et les participants seront autorisés à stationner sur la parcelle communale jouxtant le stade et le Chemin du Stade et le parking du City Stade.

Article 3 : Afin de sécuriser le parcours, Rue des Tourelles, Chemin des Tourelles, Chemin Rural, rue du Pré Doré et Rue de la Persévérance le stationnement sera interdit sur les voies citées ci-dessus le **Samedi 11 avril 2026** de 16h00 à 18h00.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à mettre en place des « signaliseurs » sur le parcours à chaque intersection des chemins et des voies.

Article 5 : Les panneaux de signalisation seront prévus et installés par les Organisateurs,

Article 6 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Association « Guerville Trail Running »
- La gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 13 mars 2026

Pour Mme Le Maire,

L'Adjoint par délégation,



ARRETE 2026\26

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT INTERDIT POUR MANIFESTATION SPORTIVE DE GUERVILLE TRAIL RUNNING

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande présentée par l'Association Guerville Trail Running,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation par l'Association Guerville Trail Running de sa manifestation dite « Trail des Coteaux » organisée le Dimanche 12 Avril 2026,

ARRETONS

Article 1^{er} : afin de permettre le déroulement dans de bonnes conditions, du Trail des Coteaux organisé par l'Association Guerville Trail Running, dont le départ et l'arrivée sont prévus le Dimanche 12 Avril 2026, Place de la Salle des Fêtes, rue Saint Jean à Guerville 78930.

Article 2 : Les organisateurs et les participants seront autorisés à stationner sur la parcelle communale jouxtant le stade et le parking du City Stade.

Article 3 : Afin de sécuriser le parcours, la rue des Moulins et la Rue Saint Jean dans le tronçon Rue des Tourelles jusqu'à la Rue de la Liberté, Rue de la Persévérance, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens le Dimanche 12 Avril 2026 de 6h00 à 18h00.

Article 4 : La commune de Guerville autorise le stationnement Chemin du Stade – parcelle n° 76 – (selon les conditions climatiques), Rue du Stade – le terrain jouxtant le parking du stade, le terrain stabilisé dans le stade et la rue des Trois Cornets dans le tronçon entre le n° 14 et l'entrée du parking cimetière de Boinville en Mantois sur un seul côté. Dans le même temps, la circulation sera interdite – **rue BARRÉE**

Article 5 : Les organisateurs s'engagent à mettre en place des « signaliseurs » à chaque intersection des chemins empruntés par le circuit et la route communale. Ces « signaliseurs » seront présents de 6h00 à 17h00.

Article 6 : les panneaux de signalisation seront prévus et installés par les Organisateurs,

Article 7 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Association « Guerville Trail Running »
- La gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 13 mars 2026

Pour Mme Le Maire,

Le Maire par délégation,

